



Règlement du 9^{ème} challenge Au Boulot à Vélo 2018

Article 1 : Préambule

Le CADR67 organise, avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, la 9^{ème} édition du challenge Au Boulot à Vélo.

Le principe du challenge consiste pour chaque entreprise / administration / coopérative / association, dénommées ci-après « *établissement* », à cumuler le plus grand nombre de kilomètres effectués à vélo par ses collaborateurs sur des trajets domicile-travail et/ou professionnels **pendant 2 semaines du 11 juin au 24 juin 2018.**

L'objectif est de mettre le pied à l'étrier à des collaborateurs qui ne sont pas encore cyclistes mais qui pourraient aisément le devenir en raison d'une distance domicile-travail raisonnable, ou d'une intermodalité facile.

Article 1 bis : A l'école aussi

L'édition 2018 introduit un nouveau challenge : celui des écoles primaires de l'Eurométropole de Strasbourg. Les règles de ce nouveau challenge sont exposées ci-après à l'article 9 du présent règlement.

Article 2 : Inscription

2.1 Pour participer, un référent unique devra créer sur le site <http://auboulotavelo.eu> un compte privé pour son établissement.

La création du compte privé sur le site internet et sa validation valent inscription au challenge Au Boulot à Vélo 2018 pour l'établissement.

2.2 Seuls les établissements de plus de 3 salariés/agents/coopérateurs/associés et plus ont le droit de s'inscrire au challenge.

2.3 Les établissements implantés sur l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg ont le droit de s'inscrire au challenge.

2.3 bis Les établissements inscrits dont le siège social ou l'antenne principale est situé sur le territoire de l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg



peuvent intégrer au calcul des kilomètres, les trajets réalisés vers les sites des filiales, même s'ils sont situés hors du périmètre du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2.5 La date limite d'inscription est fixée au 24 juin 2018 à 18h00.

Article 3 : Saisie et transmission des données kilométriques

3.1 Un « *participant* » est un salarié/agent/coopérateur/associé d'un établissement inscrit au challenge Au Boulot à Vélo.

Le référent peut aussi être un participant.

3.2 Chaque participant devra s'inscrire individuellement en utilisant le lien vers le compte privé de son établissement transmis par son référent pour créer son espace personnel.

3.3 Chaque participant devra saisir ses trajets à vélo sur son espace personnel sur le site <http://auboulotavelo.eu> **avant le vendredi 29 juin 2018 23h59.**

3.4 Chaque participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte dans le cadre du challenge (articles 5.2, 5.3, 5.4).

3.5 Le CADR67 pourra demander toute précision et/ou preuve nécessaire à justifier les données kilométriques au référent de chaque établissement qui devra donc s'assurer de l'exactitude des données transmises par les participants de son établissement.

3.6 Le CADR67 se réserve le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de suspicion de fraude.

3.7 Seuls les résultats des participants travaillant sur des sites éligibles à l'inscription au challenge (article 2.3 et 2.4) seront pris en compte pour le calcul final.



Article 4 : Catégories

Les établissements seront inscrits dans une des 8 catégories définies comme suit.

4.1 Deux catégories en fonction du secteur de l'établissement :

1. les établissements relevant du **droit public** : administrations d'Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.
2. les établissements relevant du **droit privé** : associations, coopératives (SCOP, SCIC), entreprises, etc.

4.2 Quatre catégories en fonction de la taille de l'établissement :

- A. établissements de **3 à 20 employés**
- B. établissements de **21 à 100 employés**
- C. établissements de **101 à 500 employés**
- D. établissements de **plus de 500 employés**

4.3 Tableau des catégories

	Public	Privé
3 à 20	1er prix 2ème prix 3ème prix	1er prix 2ème prix 3ème prix
21 à 100	1er prix 2ème prix 3ème prix	1er prix 2ème prix 3ème prix
101 à 500	1er prix 2ème prix 3ème prix	1er prix 2ème prix 3ème prix
plus de 500	1er prix 2ème prix 3ème prix	1er prix 2ème prix 3ème prix

4.4 Les participants dont l'établissement est arrivé premier dans chaque catégorie recevront une coupe et un lot.

4.5 Les participants dont l'établissement est arrivé deuxième et troisième dans chaque catégorie recevront un diplôme.

4.6 Chaque établissement ne pourra concourir que dans une seule catégorie.



Article 5 : Règles de classement

5.1 Les établissements sont classés en fonction de leur score calculé selon la formule suivante :

$$score = \text{nombre total de km parcourus} \times \frac{\text{nombre moyen de participants journalier}}{\text{effectif total de l'établissement}}$$

Le nombre moyen de participants journalier se calculera de la manière suivante :

Jours	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14	Total
Nbre de participants	x_1	x_2	x_3	x_4	x_5	x_6	x_7	x_8	x_9	x_{10}	x_{11}	x_{12}	x_{13}	x_{14}	$x_1 + \dots + x_{14} = xt$
Moyenne journalière sur la durée du challenge															$= \frac{xt}{14}$

5.2 Les déplacements des participants pris en compte sont :

- tous les déplacements à vélo ayant pour origine ou destination le lieu de travail,
- les déplacements professionnels pendant le temps de travail.

5.2 bis – Dès lors qu'un établissement est éligible à l'inscription au challenge Au Boulot à Vélo (articles 2.2, 2.3, 2.3 bis), les déplacements professionnels entre sites de filiales hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et les déplacements ayant pour origine ou destination un site de filiale situé hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont pris en compte.

5.3 L'intermodalité est autorisée : les kilomètres pris en compte sont ceux effectués entre le lieu d'habitation, la gare/arrêt de transport en commun et le lieu de travail.

5.4 Des bonus kilométriques pourront être ajoutés au nombre total de kilomètres de chaque établissement à l'occasion de deux événements selon des modalités décrites dans les articles ci-après :

- un concours de photos de groupe sur les réseaux sociaux (modalités décrites à l'article 6 du présent règlement),
- un rallye cyclable (modalités décrites à l'article 7 du présent règlement).

Article 6 : concours de photos de groupe

6.1 Chaque établissement inscrit au challenge pourra participer au concours de photos de groupe pour bénéficier d'un bonus kilométrique.



Pour cela, chaque référent devra envoyer **entre le 4 et le 17 juin** une photo de groupe des participants de son établissement à l'adresse auboulotavelo@strasbourg.eu, en suivant les indications de pose publiées ultérieurement sur le site internet <http://auboulotavelo.eu>

6.2 Pour que la photo de groupe soit recevable, il faudra qu'apparaisse sur la photo un drapeau DIY (Do It Yourself – fait soi-même) avec le logo et la mention « Au Boulot à Vélo »

6.3 L'ensemble des photos de groupes seront publiées sur la page facebook du challenge facebook.com/auboulotavelo et soumis aux votes des internautes du **18 juin 9h00 au 24 juin 14h00**.

Dans chaque catégorie (cf. article 4), l'établissement qui aura recueilli le plus de réactions positives (J'aime, J'adore, Haha, Waouh) pour sa photo de groupe sur la page facebook Au Boulot à Vélo **le 24 juin à 14h00** se verra gratifier d'une bonification kilométrique égale à 10% du total des kilomètres parcourus en fin de challenge.

6.4 Chaque établissement pourra soumettre plusieurs photos qui seront toutes publiées sur la page facebook et soumises au vote conformément à l'article 6.2, mais seule la photo ayant récoltée le plus de réactions sera prise en compte pour définir le classement de chaque établissement. Le nombre de réactions positives de plusieurs photos ne s'additionnent pas.

Article 7 : Rallye cyclable Au Boulot à Vélo

7.1 Le rallye cyclable Au Boulot à Vélo consiste en la recherche par les participants de chaque établissement de 30 balises réparties sur l'ensemble du réseau cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant la durée du challenge du 11 au 24 juin.

7.2 Les balises seront signalées sur une carte interactive sur le site internet du challenge Au Boulot à Vélo <http://auboulotavelo.eu> ; chaque balise comportera un numéro et un mot.

7.3 Les participants de chaque établissement devront saisir le mot et le numéro de chaque balise dans leur espace sécurisé du 11 au 24 juin pour prouver qu'ils ont trouvé une balise.

7.4 En fonction du nombre de balises trouvées par l'ensemble des participants de chaque établissement un nombre de kilomètres sera rajouté au nombre total de



kilomètres parcourus par les participants de l'établissement selon le barème suivant :



		Catégories			
		3 à 20 salariés	21 à 100 salariés	101 à 500 salariés	plus de 500 salariés
Nombre de balises trouvées	1	5km	10km	20km	60km
	2	10km	20km	40km	120km
	3	15km	30km	60km	180km
	4	20km	40km	80km	240km
	5	25km	50km	100km	300km
	6	30km	60km	120km	360km
	7	35km	70km	140km	420km
	8	40km	80km	160km	480km
	9	45km	90km	180km	540km
	10	125km	250km	500km	1500km
	11	130km	260km	520km	1560km
	12	135km	270km	540km	1620km
	13	140km	280km	560km	1680km
	14	145km	290km	580km	1740km
	15	150km	300km	600km	1800km
	16	155km	310km	620km	1860km
	17	160km	320km	640km	1920km
	18	165km	330km	660km	1980km
	19	170km	340km	680km	2040km
	20	250km	500km	1000km	3000km
	21	255km	510km	1020km	3060km
	22	260km	520km	1040km	3120km
	23	265km	530km	1060km	3180km
	24	270km	540km	1080km	3240km
	25	275km	550km	1100km	3300km
	26	280km	560km	1120km	3360km
	27	285km	570km	1140km	3420km
	28	290km	580km	1160km	3480km
	29	350km	700km	1400km	4200km
	30	500km	1000km	2000km	6000km

7.5 Le maximum de balises à retrouver par établissement participant est de 30.

Article 8 : Trophée du Pédalier d'Or



Le trophée du Pédalier d'Or récompense les employeurs qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour inciter leurs collaborateurs à venir à vélo sur leur lieu de travail et à utiliser la bicyclette pour les déplacements professionnels.

Les établissements inscrits au challenge Au Boulot à Vélo peuvent candidater pour décrocher ce trophée dans la catégorie établissement public et établissement privé.

Pour cela, un représentant de l'établissement devra télécharger le dossier de candidature mis à disposition sur le site <http://auboulotavelo.eu> et envoyer le dossier dûment complété à auboulotavelo@strasbourg.eu avant le **24 juin 2018 23h59**.

Un jury formé de représentants du CADR67 et de l'Eurométropole de Strasbourg se réunira pour décerner le trophée du Pédalier d'Or qui sera remis lors de la remise des prix.

Article 9 : A l'école à vélo

9.1 Dans le cadre du challenge Au Boulot à Vélo 2018, les élèves et les parents des écoles élémentaires du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont invités à prendre part au challenge A l'école à Vélo.

9.2 Le challenge à l'école à vélo aura lieu les vendredis 15 et 22 juin.

9.3 L'inscription de chaque école se fait sur le site du challenge auboulotavelo.eu par le chef d'établissement grâce à un questionnaire en ligne. Il devra communiquer précisément le nombre d'élèves scolarisés dans son établissement, toutes classes confondues.

9.4 Chaque vendredi du challenge, le directeur de l'établissement inscrit procédera à un comptage du nombre d'enfants venus à vélo. Il additionnera le nombre de vélos du vendredi 15 et 22 juin et communiquera le total sur le site du challenge auboulotavelo.eu.

9.5 Le nombre total de vélos sera alors divisé par le nombre d'élèves de l'établissement pour établir un score qui servira au classement des écoles.

9.6 Les 3 écoles arrivées en tête du classement seront invitées à la remise des prix du challenge Au Boulot à Vélo et se verront remettre un trophée.



Article 10 : Loi informatique et libertés

Le site internet <http://auboulotavelo.eu> fait appel aux données personnelles des participants de chaque établissement.

Le processus de recueil de ces données personnelles se conforme à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés.

Le CADR67 s'engage à déclarer le fichier constitué par les données personnelles des participants auprès de la CNIL et informe les participants de leurs droits lors de leur inscription sur le site internet <http://auboulotavelo.eu>